

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-04-059

ERREUR MATERIELLE : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – ANNEE 2021

Séance du :
23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi dix-sept septembre 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués :

Siégeaient à l'assemblée :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Représentés : 10
- Votants : 43
- Absents : 1

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGHATE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PIERA Pascale
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

Résultats :

- Pour : 32
- Contre : 10
- Abstention : 1

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance :
Wilfried DIEDRICH

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame BONGIOVANNI Julie à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIT Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame Pascale LOISELEUR

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine
Madame LOZANO Michèle par Monsieur VAGANAY Eric
Monsieur ROLAND Dimitri par Madame SOBCZYK Françoise
Monsieur SICARD Bruno par Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – ANNEE 2021

(Courrier de notification des services de la Préfecture en date du 29 juillet 2021 annexé)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement lors de l'année 2011 (article n°125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article n°144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres selon les trois modèles suivants :

- 1) **Répartition de droit commun**, pour laquelle il suffit de respecter les montants définis dans les tableaux ci-dessous dits de droit commun. Aucune délibération n'est à prendre dans ce cas.
- 2) **Répartition dérogatoire n°1** à la majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant, prévoyant une répartition différente communes / EPCI, sans toutefois s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
- 3) **Répartition dérogatoire n°2 dite « libre »**, pour laquelle aucune règle n'est prescrite. Cependant, le Conseil Communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente information ou délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de deux mois, suivant la délibération de l'EPCI.

Le 29 juillet dernier, les services de l'Etat ont procédé à la notification d'une contribution de **1 725 285 euros** à prélever sur le territoire intercommunal au titre du FPIC 2021.

Depuis la création du FPIC, la contribution a toujours été intégralement supportée par l'intercommunalité. Ce choix, répété chaque année par le conseil communautaire s'exprimant à l'unanimité, permet à la CCSSO d'agir concrètement comme un bouclier pour préserver la capacité d'investissement des communes dans un contexte financier toujours plus contraint.

Le premier tableau ci-après présente les avantages comparatifs du dispositif de droit commun et du régime dérogatoire tel qu'il s'est appliqué en 2020. Le second tableau présente l'application du régime de droit commun pour 2021 et le dispositif dérogatoire qu'il est proposé de renouveler.

RARAY	6 760,00 €	RARAY	0,00 €
RULLY	21 339,00 €	RULLY	0,00 €
SENLIS	888 527,00 €	SENLIS	0,00 €
THIERS-SUR-THEVE	37 870,00 €	THIERS-SUR-THEVE	0,00 €
VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	23 926,00 €	VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	0,00 €
Contribution totale des communes	1 317 716,00 €	Contribution totale des communes	0,00 €
Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	350 318,00 €	Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	1 668 034,00 €
Total général	1 668 034,00 €	Total général	1 668 034,00 €

Année 2021			
Contribution des communes dans le système de répartition de droit commun		Proposition de contribution des communes dans le cadre de la répartition dérogatoire n°2	
AUMONT-EN-HALATTE	21 579,00 €	AUMONT-EN-HALATTE	0,00 €
BARBERY	45 328,00 €	BARBERY	0,00 €
BOREST	12 982,00 €	BOREST	0,00 €
BRASSEUSE	6 918,00 €	BRASSEUSE	0,00 €
CHAMANT	79 589,00 €	CHAMANT	0,00 €

COURTEUIL	25 994,00 €	COURTEUIL	0,00 €
FLEURINES	77 740,00 €	FLEURINES	0,00 €
FONTAINE-CHAALIS	17 651,00 €	FONTAINE-CHAALIS	0,00 €
MONTEPILLOY	5 571,00 €	MONTEPILLOY	0,00 €
MONT-L'EVEQUE	12 632,00 €	MONT-L'EVEQUE	0,00 €
MONTLOGNON	7 503,00 €	MONTLOGNON	0,00 €
PONTARME	31 314,00 €	PONTARME	0,00 €
RARAY	6 752,00 €	RARAY	0,00 €
RULLY	21 771,00 €	RULLY	0,00 €
SENLIS	902 528,00 €	SENLIS	0,00 €
THIERS-SUR-THEVE	38 896,00 €	THIERS-SUR-THEVE	0,00 €
VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	24 571,00 €	VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	0,00 €
Contribution totale des communes membres	1 339 319,00 €	Contribution totale des communes membres	0,00 €
Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	385 966,00 €	Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	1 725 285,00 €
Total général	1 725 285,00 €	Total général	1 725 285,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 32 voix « POUR », 10 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis-Sud-Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 et L. 2336-7,

Vu la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011, instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu le courrier du 29 juillet 2021 de la préfecture de l'Oise portant notification de la contribution du territoire au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Considérant la proposition du Président,

DÉCIDENT A LA MAJORITÉ DES 2/3 DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Article 1 : D'OPTER pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre »,

Article 2 : DE METTRE A LA CHARGE DE LA CCSSO, en application de ce principe de répartition, l'intégralité de la contribution au FPIC pour un montant de 1 725 285 euros, au titre de l'année 2021,

Article 3 : D'INSCRIRE la dépense de 1 725 285 euros au chapitre n° 014 (Atténuations de produits), article n° 739223 – FPIC.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la CCSSO. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 23 septembre 2021,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,



60 Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise